



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DU NORD**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf : DIPP-Bicpe/CA

**Arrêté préfectoral imposant à Monsieur PONSEEL  
Dominique des prescriptions complémentaires pour la  
poursuite d'exploitation de son établissement situé à  
METEREN.**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la Directive 2018/120 CE, établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 1995 autorisant Monsieur PONSEEL Dominique à exploiter une porcherie comprenant 105 truies, 3 verrats et 576 porcs charcutiers à METEREN (59270) 669, rue de la Besace ;

Vu le donné acte en date du 29 janvier 2001 portant le nombre d'animaux-équivalents porcs à 956 suite à la modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le dossier de déclaration, déposé le 3 juillet 2012 par Monsieur PONSEEL Dominique, des modifications de l'installation pour la mise aux normes bien être du bâtiment des truies gestantes à la même adresse ;

Vu le rapport du 12 juillet 2012 de Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 18 septembre 2012 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**



Article 1<sup>er</sup> -

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 février 1995 susvisé est complété par les dispositions de ce présent arrêté.

Article 2 -

Dans le cadre de la mise aux normes des bâtiments d'élevage porcin, l'extension du bâtiment des truies gestantes sera réalisée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 à plus de 100 mètres des tiers dans le prolongement de l'existant. Celui-ci sera construit et exploité conformément aux nouveaux plans du dossier en date du 6 juin 2012 déposé par l'exploitant en préfecture du Nord le 3 juillet 2012.

Article 3 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Ce délai est, le cas échéant, prolongé de six mois à compter de la mise en activité de l'installation.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au Maire de METEREN,
- à la Directrice Départementale de la Protection des Populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de METEREN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le

24 OCT 2012

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint

  
ERIC AZOULAY



